

ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION PLACE SIMONE WEIL

Le Maire de la Ville de PERONNAS,
VU le Code de la Route, notamment son article R.411-8 et R.411-25.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5
VU le Code Pénal, notamment son Article R.610-5.
VU la Loi 82-213 du 2 MARS 1982, modifiée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.
VU l'Arrêté Interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.
VU la demande présentée par le Centre Social L'AGORA,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement place Simone Weil dans le cadre de l'organisation des 10 ans du Centre Social L'AGORA,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Durant la manifestation décrite ci-dessus, la place Simone WEIL sera interdite au stationnement et à la circulation.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera applicable **le samedi 27 avril 2024, de 13h à 18h**. La mise en place de la signalisation sera effectuée par le Centre Social L'AGORA.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus ainsi que les véhicules de secours.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché selon la loi.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Centre Social L'AGORA - Péronnas
- Madame LOEILLET Lydie – Directrice des services techniques de la Commune de PERONNAS
- Monsieur Guillaume BERNARD – Chef d'équipe technique de la Ville de Péronnas
- Gestion des déchets GBBB- Monsieur GABRILLARGUES Vincent
- Transport publique de voyageurs KEOLIS –Madame MARECHAL Sylvie
- Pompiers Seillon – Zac Monternoz – 01960 PERONNAS

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Péronnas, le 11 avril 2024.

Le Maire,



Hélène CEDILEAU